

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR Arrêté permanent n°241 / 2022 Interdiction de stationnement sur 10mètres Face 1 chemin de Fontenay

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que le stationnement face au 1 chemin de Fontenay représente une gêne et un risque pour la sortie des véhicules de la société REEL, il y a lieu d'y interdire le stationnement,

Arrête

<u>Article 1.</u> – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 10 mètres face au 1 chemin de Fontenay.

<u>Article 2.</u> – Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et sera susceptible d'être verbalisé et enlevé par les services de la fourrière.

<u>Article 3.</u> – Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux de signalisation qui sera effectuée par les services de la Métropole de Lyon.

<u>Article 4.</u> – La brigade de gendarmerie de Limonest ainsi que la police municipale de Saint Cyr au Mont d'Or seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller au bon respect du présent arrêté.

<u>Article 5.</u> – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Article 6. - Le présent arrêté sera transmis à :

- Métropole Grand Lyon Service Voirie 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03
- Police Municipale
- Brigade de Gendarmerie de Limonest

A Saint-Cyr-au-Mont-d'Or le 16 novembre 2022

Le Maire,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 16/11/2022

